# *Compte-rendu du Conseil municipal du 19 mars 2025*

Le jeudi 13 mars 2025, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le mercredi 19 mars 2025 à 19h00.

Le mercredi 19 mars 2025 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

**Etaient présents :**
Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY - Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE – André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELIMARD – Jean-Paul SOLEILHAC - Alain LECUE.

**Etaient excusés et avaient donné procuration :**
Christian BECUWE à Suzanne BOICHON - Aurélie DESBREE à Romain MONTELIMARD - Pascal BENARD à Philippe DENIS.

**Etaient absents ou excusés :** /

**Secrétaire élu pour la durée de la session** :
Gérard ALLANCHE.

---

***En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :***

- ***La commémoration du 19/03 aura lieu dimanche 23/03 à 11h30 au monument aux morts***
- ***30/03 : Foulées de la Ligue à l'Hippodrome***
- ***Hippodrome : obtention du label Equures niveau 2 – bien-être des chevaux – 10 hippodromes en France sur 200 l'ont.***

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

## 1. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que par les délibérations des 16 juillet 2020, 22 octobre 2020, 14 décembre 2023 et 24 octobre 2024, le conseil municipal avait acté les désignations des élus au sein des différents organismes et commissions.
Pour des raisons professionnelles, M. Romain MONTELIMARD a fait part de sa démission des commissions au sein desquelles il siège.

Aussi, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans les commissions suivantes :

- commission de délégation de service public
- commission d'appel d'offres
- commission des marchés publics
- commission Finances et prospective financière

La proposition est la suivante :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Romain MONTELIMARD remplacé par Jean-Paul SOLEILHAC

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
Romain MONTELIMARD remplacé par Jean-Paul SOLEILHAC

COMMISSION DES MARCHES PUBLICS
Romain MONTELIMARD remplacé par Jean-Paul SOLEILHAC

COMMISSION FINANCES ET PROSPECTIVE FINANCIERE
Romain MONTELIMARD remplacé par Marie-Hélène BOUILHOL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- APPROUVE les désignations telles que définies ci-dessus.

## 2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG42 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

(Rapporteur Philippe DENIS)

Le *Maire* expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

-Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

-Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du 10 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

## 3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 octobre 2018, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition mutualisée d'une balayeuse entre les communes de Chambœuf, Chazelles-sur-Lyon, Saint-Bonnet-les-Oules et Saint-Galmier, ainsi que la mise en place d'une convention précisant les conditions. Par délibération du 14 décembre 2022, cette convention avait été renouvelée.

La convention ayant pris fin et les communes partenaires souhaitant poursuivre cette mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans. Les conditions restent inchangées, le projet est joint à la présente.

Des conventions de mise à disposition des agents communaux de Saint-Galmier sont également prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une balayeuse entre les communes de Chambœuf – Chazelles-sur-Lyon – Saint-Bonnet-les-Oules et Saint-Galmier,.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

## 4. CESSION DE LA PARCELLE B 1340 (Rapporteur Jacques DECHANDON)

Jacques DECHANDON explique que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain de 2 663 m², située au lieu-dit le barrage. Il s'agit d'un terrain nu en zone naturelle, inexploité par la collectivité.
Le propriétaire, M. Christophe SOLER, jouxtant ladite parcelle est intéressé pour l'acquérir.
Il est proposé de lui la céder à 1 400 €, conformément à l'avis des domaines en date du 5 février 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- APPROUVE la cession telle que définie ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

## 5. ACQUISITIONS DES PARCELLES CB54 – CB57 et CB59 (Rapporteur Jacques DECHANDON)

Jacques DECHANDON, Premier Adjoint, expose qu'afin de poursuivre le cheminement piéton le long de la Coise, la commune souhaite acquérir différentes parcelles :

- Parcelles CB54 (339 m²) et CB57 (1201 m²), propriétés de M. THELISSON Jean-François et Mme THELISSON épouse ESTIVAL Jocelyne : il est proposé de les acquérir pour 2 000 €.
- Partie A de la parcelle CB59 (555 m²), propriété de Mme FOURBOUL et M. CHAIZE : il est proposé de l'acquérir à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune mettra en place un grillage entre le terrain de Mme FOURBOUL et M. CHAIZE et le futur chemin piéton.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- APPROUVE les acquisitions tels que définies ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

6. **AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2025** (Rapporteur Solange MORERE)

Madame Solange MORERE, adjointe à la petite enfance et à l'enfance, précise que l'association Halte-Garderie Les Petits Galopins qui gère le multi accueil, ainsi que l'association CLSH de Saint-Galmier qui gère le centre de loisirs ont sollicité une avance sur la subvention de fonctionnement 2025.

En effet, les subventions n'étant adoptées que lors du vote du budget primitif, soit début avril, et comme les deux associations emploient des salariés, une avance facilite la gestion de leurs trésoreries.

Il est proposé de voter une avance d'un quart du montant de la subvention 2024, soit 37 625 € pour l'association Halte-Garderie les Petits Galopins et de 6 530 € pour l'association CLSH de Saint-Galmier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE le montant des avances sur subvention de fonctionnement 2025 à 37 625 € pour l'association Halte-Garderie Petits Galopins et à 6 530 € pour l'association CLSH de Saint-Galmier.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025

7. **CREATION D'UNE MICRO CRECHE** (Rapporteur Solange MORERE)

VU la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023, pour le plein emploi,
VU le code de la santé publique, article L2324-1,
VU le code de la santé publique, article 214-2,

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire à la petite enfance, expose que depuis le 1er janvier 2025, la commune a le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, par conséquent la commune doit donner un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

Cet avis est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Département. Seul un avis positif permet au porteur de projet d'entamer la démarche d'autorisation auprès du Conseil Départemental.
Cet avis conforme permet de disposer d'un levier supplémentaire pour organiser une offre d'accueil qui correspond aux besoins et aux attentes des familles de la commune.

A ce jour, la commune de St Galmier compte une crèche de 58 berceaux et un Relais d'Assistantes Maternelles au sein duquel 35 assistantes maternelles de St Galmier, Chambœuf et Saint Bonnet les oules, participent.

Notre commune faisant partie de la Convention Territoriale Globale de Saint Etienne Nord, il est important de savoir qu'à l'échelle du territoire des 10 communes, une micro-crèche est en cours de finition sur Chambœuf avec l'objectif d'ouverture pour septembre 2025.

Le projet porté par Mme Guilmo a bien été déposé au service enfance jeunesse éducation avec tous les documents nécessaires à la prise de décision de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Ce projet prévoit l'accueil des enfants de 7h à 19h du lundi au vendredi avec un accueil étendu à 22h un vendredi par mois.

Les objectifs fondamentaux sont :

- Le suivi de chaque enfant par une personne référente,
- Respect des besoins de l'enfant selon le concept de Virginia Henderson précurseur de l'analyse de ces concepts, puis redéfini par la loi du 14 mars 2016 afin de permettre à chaque enfant y compris l'enfant porteur de maladie chronique ou en situation de handicap, de s'épanouir pleinement en respectant son rythme et en lui apportant la sécurité physique et la sécurité affective nécessaires à son développement,
- La bientraitance dans la prise en soins des enfants et des familles,
- Associer les parents à la vie de la crèche afin de créer un lien entre la vie de famille et la vie en collectivité.

L'équipe de la micro-crèche se compose de 6 professionnels dont 3 à temps complet :

- 1 gestionnaire de crèche, avec astreintes téléphoniques en supplément (si besoin),
- 1 référent santé accueil inclusif,
- 1 référent Technique,
- 2 auxiliaires de puériculture à temps plein.
- 1 CAP AEPE à temps plein

Les repas seront préparés sur place

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis concernant l'installation de la micro-crèche Tétine et Doudou/ Bulle de douceur, au 31 avenue Jean Monnet à Saint Galmier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'installation de la micro-crèche Tétine et Doudou/ Bulle de douceur, au 31 avenue Jean Monnet à Saint Galmier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

***Marie-Hélène Bouilhol demande si on connait le nombre de berceaux de la micro-crèche de Chambœuf ?***
***Solange Morère répond environ 10.***
***Marie-Hélène Bouilhol demande Chambœuf peut venir ici.***
***Solange Morère explique que oui du fait de l'existence d'une convention avec Chambœuf et St Bonnet les Oules ; ainsi qu'avec CCFE. Et les parents de St-Galmier ont accès aux crèches de CCFE***

## 8. CONVENTION DE MISE EN COMMUN PONCTUELLE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-GALMIER ET CHAZELLES SUR LYON ET DE LEURS EQUIPEMENTS (Rapporteur Gérard ALLANCHE)

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au maire en charge de la police municipale, rappelle que par délibération du 23 novembre 2021, le conseil municipal avait validé une convention portant sur la mutualisation des effectifs de Police Municipale de Saint-Galmier et de Chazelles-sur-Lyon. Cette convention est arrivée à terme et il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes, à savoir :

Ce dispositif interviendra de façon ponctuelle afin de renforcer la sécurité à l'occasion des festivités, manifestations sportives et culturelles devant avoir lieu sur les territoires communaux ainsi que d'effectuer des patrouilles nocturnes.

La convention prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La convention, précise notamment :

- les agents mis à disposition,
- les locaux et matériels mis à disposition,
- les conditions de la mise à disposition,
- la coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,
- les conditions d'intervention des agents,
- les conditions financières, à savoir que cette mise en commun ne génère aucun flux financier entre les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise en commun ponctuelle des agents de la police municipale de Saint-Galmier et Chazelles-sur-Lyon et de leurs équipements, ainsi que ses annexes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

9. **ELUS MUNICIPAUX : MANDAT SPECIAL** (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, rappelle que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 16 septembre 2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs dans la limite des barèmes en vigueur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est demandé à l'assemblée :
- d'autoriser Madame BOICHON à représenter la commune au congrès national de l'association des Plus Beaux Détours de France les 21, 22 et 23 mai 2025 à Avallon (89)
- d'accorder la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans la limite des barèmes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- ACCORDE les mandats spéciaux tels qu'exposés ci-dessus
- RAPPELLE que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs, aux conditions définies dans la présente délibération.

10. **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – COMMUNE** (Rapporteur Geneviève NIGAY)

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un débat, qui a pour objet de présenter les perspectives budgétaires.

Après une analyse de l'activité 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement, les orientations majeures qui permettront d'établir le budget 2025 sont présentées.
Le document est annexé à la présente.

L'assemblée prend acte de la tenue de ce débat dans le cadre de la procédure budgétaire réglementaire.

***Monsieur le Maire reprend les points importants à savoir : maintien des mêmes taux d'imposition, impact des hausses de charges (CNRACL, énergies, taxes) ... L'excédent de fonctionnement reste bon.***
***En investissement : travaux restant à terminer (parking, théâtre de verdure, atelier d'artistes), nouveaux programmes : achat du bâtiment Micholet (signature de la promesse de vente ce vendredi), achat de l'aumônerie qui permettra à terme de vendre Pagnol.***
***Cela nécessitera un emprunt de 1.3 millions. L'endettement reste correct.***
***Cela permettra de laisser une situation saine de la commune en mars 2026.***

***Geneviève Nigay ajoute qu'une baisse de recettes est à prévoir. Il faut anticiper la baisse Badoit à partir de 2027. Il va falloir trouver des pistes d'économies.***

***Romain Montélimard : « Merci pour le travail réalisé.***
***On ne partage pas du tout la vision des choses. La vision est incertaine. La situation devient de plus en plus compliquée. On observe qu'en 2024, l'endettement par habitants augmente de 50%***

*et à fin 2025, on double. On rejoint des niveaux qui étaient jugés préoccupants. Ce taux est au-dessus de la strate. On peut se poser la question de l'origine de ce montant. Cela vient des décisions prises au sein de cette assemblée, le parking silo notamment.*
*Il aurait été bien d'avoir une politique prudentielle.*
*On balaye d'un trait les efforts faits pour désendetter la commune et on hypothèque les marges de la prochaine équipe.*
*Le parking est une hérésie sur tous les plans et nous endette de 2 millions.*
*On va être dans une situation qui va être encore plus difficile à gérer.*
*Un endettement bien plus élevé que ce que vous aviez quand vous êtes arrivés. »*

*Monsieur le Maire : « On peut choisir de ne rien faire et de ne pas investir.*
*Le parking, on l'avait dans notre programme, on a été élu dessus.*
*En 19 ans de mairie, j'ai connu de l'endettement bien plus élevé !*
*Notre CAF est bonne.*
*Sur les 2 dernières années de mandat, on fait ce pourquoi on a été élus.*
*On bénéficie du plan de relance de SEM.*
*Le parking, ce n'est pas une hérésie, les gens qui viennent me voir sont contents.*
*Je suis serein du bilan qu'on présentera.*
*Oui, bien évidemment on sera au-dessus de la strate mais on est aussi au-dessus de la strate en capacité de désendettement.*
*Franchement, noircir le tableau non, la prochaine équipe aura des possibilités. »*

*Geneviève Nigay précise que le taux d'endettement ne veut rien dire s'il est pris seul. Il faut le croiser avec la capacité de remboursement.*
*Certes, il faut être vigilants.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'on mobilise un emprunt qui n'est même pas à la hauteur de l'achat du bâtiment Technologies Services.*
*Cela signifie que si on n'avait pas acheté, il n'y avait pas d'emprunt cette année.*

*Romain Montélimard : « Dans notre équipe, nous avions des projets. L'idée était de faire avec des projets différents. Beaucoup de nos équipements communaux sont des gouffres énergétiques, il va falloir faire des travaux donc il va falloir de l'argent... (Rose des vents, dojo, ex-pôle EDF).*
*Certains projets seront impossibles car des choix faits au cours de ce mandat vont hypothéquer les possibilités.*
*Les prédécesseurs vous ont laissé une situation saine. »*

*Monsieur le Maire : « Certes mais avec tout ce qui avait été laissé de côté depuis 20 ans... Par exemple, aucune chaudière changée, nous, on en est à la 10ème en 6 ans.*
*Quant aux bâtiments, aucun n'est en état de délabrement, l'entretien courant est bien fait »*

## 11. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2025-08 – UTILE SUD FOREZ – convention de mise à disposition de personnel – année 2025 – coût de refacturation 23 €
- Décision n°2025-09 – Convention de mise à disposition de locaux municipaux relatif au stand de tir « force de sécurité » du centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon – redevance forfaitaire de 150 euros TTC par créneaux - Année 2025
- Décision n°2025-10 – Contrat d'engagement – Greg Le Magicien – Noël dans les écoles - 18/12/2025 – 800 € TTC
- Décision n°2025-11 – DEKRA - Contrat n°2025 0607 5085 – réception sans essai en charge d'équipements pour activité physique ou sportive non soumis à une réglementation spécifique (Open Mouv'Roc) – 340 € HT
- Décision n°2025-12 – GESCIME – Migration du logiciel du cimetière en Full Web pour 2 382 € TTC – Puis 2 061.61 € TTC/an (droit d'usage, maintenance, hébergement des données, assistance juridique)

- Décision n°2025-13 – PYRAMID – Modification de marché pour la Création d'un nouveau parking à Saint-Galmier en vue de la réhausse du niveau de la paroi cloutée pour un montant de 39 744 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 538 784 € HT soit 646 540,80 € TTC
- Décision n°2025-14 – Convention de mise à disposition de La Bulle à l'association Foggy Blues, à compter du 10 mars 2025 pour une durée de 1 an
- Décision n°2025-15 – Contrat de prestation d'animation musicale avec l'association Taj's Song pour le 18 juillet 2025 – 600€
- Décision n°2025-16 – Formulaire d'engagement pour une demande d'éligibilité à la fibre optique du réseau THD42 pour le raccordement du parking silo Rue de la Doue 42 330 Saint-Galmier pour un montant forfaitaire de 1 364 €.
- Décision n°2025-17 – LOIRE FOREZ – Convention de mise à disposition des locaux communaux du Pole des Services à Loire Forez Agglomération pour une durée de 10 mois du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 moyennant une redevance d'occupation annuelle totale de 1 378,22 € TTC.
- Décision n°2025-18 – KOESIO – Contrat de services ISI Crypto EPP pour une durée de 36 mois à compter du 6 mars 2025.
- Décision n°2025-19 – YES HIGH TECH – Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle artiste MAGIE TEYSSOT pour représentation le 26 juillet 2025 pour un montant de 597,16 € HT soit 630,00 € TTC.
- Décision n°2025-20 – PAROISSE ST TIMOTHEE EN FOREZ – Convention de mise à disposition des lieux par la signature d'un protocole d'accord pour deux concerts en date des 17 mars et 13 avril pour un montant de 280 € par concert.
- Décision n°2025-21 – VIEILLES SOUPAPES BALDOMERIENNES – Convention de mise à disposition gratuite d'un local situé dans le bâtiment Badoit pour un an à compter du 7 mars 2025.
- Décision n°2025-22 – Contrats d'engagement pour deux représentations musicales en date du 8 mai 2025 : Michel MADEIRA pour un montant de 400 € et MYSTERE SWING BIG BAND pour un montant de 2 500 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

## 12. INFORMATIONS DIVERSES

- ***Jacques DECHANDON : « Je vous annonce que je suis candidat aux élections municipales 2026.***
  ***Et mon 1er projet sera le Pôle culturel.***
  ***Merci à Philippe, on a eu un Maire qui a tenu la barque, qui a été l'écoute de tous. »***

- ***Monsieur le Maire informe qu'il y aura une fermeture de classe à la rentrée prochaine.***

- ***Arlette PEREIRA indique que beaucoup d'évènements sont à venir > le 8 mai, la course de caisses à savon, le cinéma en plein air, etc….***
  ***Le programme va être diffusé.***

La séance est levée à 21h15.

**Le Secrétaire de séance,**
**Gérard ALLANCHE**

**Le Maire,**
**Philippe DENIS**

MAIRIE DE ST-GALMIER 42330